

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport d'activité 2014 de la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004. A cette fin, elle collabore étroitement avec l'Office de contrôle du Service de l'emploi (OFCO). Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office ont procédé, dans les entreprises, aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'OFCO qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne (UE).

A la suite des dernières élections cantonales, le Conseil d'Etat a nommé la commission pour la nouvelle période administrative, par arrêté du 23 octobre 2013, en désignant comme président, M. Jean Studer, et vice-président, M. Antoine Grandjean. Ces derniers ont remplacé MM. Georges Jeanbourquin et Claude Bourquin, démissionnaires.

Contrôles, mesures et sanctions

En 2014, les inspecteurs de l'OFCO ont réalisé 438 contrôles en matière de mesures d'accompagnement (*405 en 2013*), soit 100 de plus que le nombre exigé dans le cadre de l'accord 2013 entre la Confédération et le canton. Ces contrôles ont porté sur 388 entreprises (*288 en 2013*) et 944 employés (*808*).

Sur ces 388 entreprises, 65 ont été soupçonnées de pratiquer de la sous-enchère salariale pour un total de 155 employés dont les cas ont été portés à la connaissance de la Ctrip. La sous-enchère a été établie pour 16 entreprises, représentant 19 employés. Ces 16 sociétés ont procédé aux corrections salariales demandées et payé des différences de salaire totalisant CHF 90'500.00.

16 autres dossiers ont été classés pour d'autres raisons : sous-enchère très faible, liquidation de l'entreprise, transmission d'informations permettant de constater qu'il n'y avait en réalité pas de sous-enchère, etc... Les autres dossiers portent sur des cas d'engagement de stagiaires ou sont en cours de traitement.

Par ailleurs, le Service des migrations a prononcé 33 mesures administratives (10) en lien avec les obligations d'annonce et de renseignement pour les travailleurs détachés et les travailleurs indépendants UE. 4 sanctions pénales (12) ont été rendues par le Ministère public en lien avec les mêmes catégories de travailleurs.

Enquêtes et autres activités

La commission s'est notamment penchée sur la problématique sensible du statut de stagiaire, souvent invoqué pour justifier de basses, voire très basses rémunérations.

Elle a également initié une enquête sur la rémunération des chauffeurs de taxi, des travailleurs dans les scieries et dans les shops de station-service. Le résultat de ces enquêtes devrait être connu pendant l'année en cours.

Elle a aussi veillé à ce que les contrôles soient plus nombreux dans les branches en observation renforcée fixées par l'autorité fédérale.

La Ctrip a instauré des rencontres avec les commissions paritaires afin d'améliorer la collaboration avec ces dernières.

Enfin, elle a aussi fait une réflexion sur ses moyens d'action et peut désormais compter sur l'appui à temps partiel d'un chef de projets, mis à disposition par le Service de l'emploi pour certaines enquêtes de branche. Cette ressource scientifique devrait permettre à la Ctrip d'observer d'une manière générale le marché du travail en complément à ses enquêtes spécifiques, et remplir ainsi l'autre mission principale qui lui est assignée par la législation fédérale.

Pour de plus amples renseignements:

Jean Studer, président de la Ctrip, tél. 032.889.68.10

- **Le rapport d'activité 2014 de la Ctrip sera disponible en ligne sur www.ne.ch/commissiontripartite dès le 5 mai 2015 dans le courant de l'après-midi**

Neuchâtel, le 5 mai 2015